

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 25/004/2009 – ÉFAI
26 avril 2009

Corée du Sud. Le gouvernement doit protéger les droits des travailleurs migrants

À l'occasion du Premier Mai (Journée internationale des travailleurs), Amnesty International prie le gouvernement sud-coréen de veiller à la protection des droits des travailleurs migrants en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

De plus, il appartient encore à la Corée du Sud de ratifier et de mettre en œuvre les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à la liberté syndicale, à la négociation collective et au travail forcé.

En Corée du Sud, les travailleurs migrants se heurtent à une pratique très étendue de discrimination et d'exploitation. En procédant à la ratification et à l'application de ces conventions, le gouvernement sud-coréen ferait un grand pas vers la garantie des droits de ces personnes et vers la résolution des problèmes de plus en plus difficiles auxquels elles sont confrontées.

À la suite du projet gouvernemental de 2008 prévoyant l'expulsion, d'ici à 2012, d'environ la moitié de tous les travailleurs migrants en situation irrégulière, des raids ont été réalisés régulièrement, parfois accompagnés de violences, suscitant la peur au sein des communautés de migrants. Le 12 novembre 2008, des fonctionnaires de l'immigration et des policiers ont effectué une descente dans des usines situées à Maseok, dans la province de Gyeonggi, et arrêté 110 travailleurs migrants clandestins.

Un Bangladais s'est fracturé une jambe en tentant d'échapper aux agents de l'immigration : « *Je hurlais de douleur et leur disais que j'avais terriblement mal aux jambes* », a-t-il confié. Il a été emmené jusqu'au fourgon qui attendait, où on lui a dit qu'il exagérait sa douleur et qu'il devait cesser de crier. Ce n'est que cinq heures plus tard qu'il a été transporté à l'hôpital. Au moins cinq travailleurs migrants ont été grièvement blessés et ont dû être hospitalisés après des interventions similaires.

Au cours de cette descente, une Philippine à qui l'on avait refusé la permission d'aller aux toilettes a été forcée d'uriner en public, devant les badauds, les agents de l'immigration et d'autres travailleurs migrants.

Le 8 avril 2009, deux fonctionnaires de l'immigration ont eu recours à une force excessive pendant et après l'interpellation d'une travailleuse chinoise dans un café à Daejeon, dans la province de Chungcheong. Le *Joongdo Daily* montre, dans un clip vidéo, comment les deux agents tirent la femme en l'agrippant par son jean et son chemisier. Dans le fourgon, l'un d'eux l'a frappée à la nuque. Le bureau du procureur enquête actuellement sur le comportement des deux fonctionnaires.

Le droit des migrants de constituer des syndicats et d'y adhérer librement est également remis en cause en Corée du Sud. En novembre/décembre 2007 et en mai 2008, lors de descentes ciblées, les autorités sud-coréennes avaient arrêté et expulsé des membres importants du Syndicat des travailleurs migrants (MTU) de Séoul-Gyeonggi-Incheon.

Autre revers éventuel pour les défenseurs des droits humains, le ministère du Travail a fait appel d'un jugement de 2007 par lequel la haute cour de Séoul légalisait le MTU.

Le 25 mars 2009, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté le rapport de son Comité de la liberté syndicale qui soutenait les droits des travailleurs migrants en Corée du Sud, quelle que soit leur situation, de constituer des syndicats et d'y adhérer et qui demandait qu'il soit mis fin aux mesures visant à nuire aux activités syndicales telles que la répression ciblée et les expulsions.

Aujourd'hui, par solidarité avec les syndicats du monde entier, les membres d'Amnesty International lancent des appels au Premier ministre Han Seung-soo et au ministre de la Justice Kim Kyoung-han afin que le gouvernement de la Corée du Sud

- mette fin à la répression ciblée des travailleurs migrants en situation irrégulière ;
- veille à ce que les droits des travailleurs migrants soient pleinement protégés, en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention des travailleurs migrants dans la loi, les orientations politiques et la pratique ;
- ratifie et applique les quatre conventions de base de l'OIT non encore ratifiées : la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, Convention n° 29 sur le travail forcé, et la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé.

FIN